

Compte rendu de séance

Séance du 4 Septembre 2017

L'an 2017 et le 4 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal sous la présidence de BEURIENNE CHANTAL Maire

Présents : Mme BEURIENNE CHANTAL, Maire, Mmes : BEAUDHUY NICOLE, ECHARD-LISA ELISABETH, FAVIER GWENAELLE, HASCOAT NATHALIE, LAUNAY MONIQUE, SIMON SYLVIE, MM : CHASLINE JOEL, GUERTON BRUNO, JOULIN DAVID, LAVERTON THIERRY, PERSONYRE JOEL, VAN BELLE JACQUES

Absent(e)s : POTHIER CORINNE, LE MOING JAMES

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 30/08/2017

Date d'affichage : 30/08/2017

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le : 08/09/2017

Et publication ou notification

Du : 08/09/2017

A été nommé(e) secrétaire : GUERTON BRUNO

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2016 - 2017-32

RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016 - 2017-33

MODIFICATION DES COEFFICIENTS DE L'IAT ET DE L'IFTS - 2017-34

TARIFS DU REPAS DU 13 JUILLET - 2017-35

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 2017-36

DESIGNATION DES TITULAIRES DU MARCHE PUBLIC : TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2017-2019 - 2017-37

AVIS SUR L'ADHESION DE DEUX NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET - 2017-38

RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2016

réf : 2017-32

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Nicole Beaud'huy dit que les incohérences constatées lors du dernier conseil municipal sur le rapport du service de l'eau 2016 ont été corrigées.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

réf : 2017-33

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Nicole Beaud'huy dit que les incohérences constatées lors du dernier conseil municipal sur le rapport du service de l'assainissement collectif 2016 ont été corrigées.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2016.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DES COEFFICIENTS DE L'IAT ET DE L'IFTS

réf : 2017-34

Vu, la lettre de Monsieur Schoch, Trésorier de Neuville aux Bois, relative à la prime de Noël des agents ;

Vu, la délibération du 22 juin 2010 sur la modulation du régime indemnitaire ;

Considérant, que la prime de Noël des agents est illégale et ne sera pas versée cette année ;

Considérant, que pour permettre la compensation de la prime de Noël sur l'IAT et l'IFTS, il y a lieu de modifier les taux maximums des coefficients ;

Nathalie Hascoat demande si le trésorier ne peut pas faire une exception pour l'année 2017 et faire commencer la mensualisation de la prime de Noël dès janvier 2018, car entre décembre 2017 et janvier 2018, les agents vont constater une baisse de leurs salaires si la prime est mensualisée sur les 4 mois restant de 2017. Madame le Maire répond que le trésorier est strict sur le non-versement de la prime de Noël aux agents. Quant à la baisse du salaire entre décembre 2017 et janvier 2018, un courrier sera adressé aux agents leur expliquant la situation et qu'ils ne perdent aucun avantage. Par ailleurs, le changement du coefficient accordé aux agents est à la discrétion du maire.

Gwenaëlle Favier demande s'il existe une différence entre prime et indemnité du point de vu des charges sociales. Madame le Maire répond que non. L'enveloppe budgétaire consacrée aux charges de personnel reste inchangée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 8 les taux maximums de l'IAT et de l'IFTS pour l'ensemble des filières et des cadres d'emplois, ainsi que des CAE,

ACCORDE, à l'unanimité, l'IFTS aux agents de catégorie A.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS DU REPAS DU 13 JUILLET

réf : 2017-35

Vu, le compte rendu de la commission des loisirs du 17 juin 2017 relatif à l'instauration d'un tarif pour le repas du 13 juillet ;

Vu, la proposition de tarif de la commission des loisirs ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ADOPTE, à l'unanimité, les tarifs suivants pour le repas du 13 juillet :

- **Tarifs résident de la Commune :**
 - 5 € par personne (plus de 18 ans)
 - Gratuit pour les moins de 18 ans

- **Tarifs résident hors Commune :**
 - 10 € par personne (plus de 18 ans)
 - 5 € par personne (moins de 18 ans)

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

réf : 2017-36

Vu, le tableau des effectifs à jour du 27 juin 2016 ;

Considérant, qu'il s'agit de faire concorder les postes ouverts au tableau des effectifs et les postes pourvus ;

Madame le Maire indique que ne pouvant renouveler le CAE de Florence Beaufort, en raison du gel des CAE par Pôle Emploi, cette dernière a été recrutée en tant que contractuelle à la Caisse des écoles.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

SUPPRIME, à l'unanimité, les postes non pourvus du tableau des effectifs :

- Rédacteur
- Adjoint administratif 1^{ère} classe
- CUI agent d'accueil
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe
- CUI agent d'accueil

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES TITULAIRES DU MARCHE PUBLIC : TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION DE L'ECLAIRAG EPUBLIC - PROGRAMME 2017-2019

réf : 2017-37

Vu, l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu, le rapport d'analyse des offres pour les deux lots du marché, élaboré par le secrétaire de mairie ;

Considérant, le classement des offres compte tenu des critères de prix et d'offre technique détaillés dans le règlement de la consultation ;

Lot n°1 : Installation de coffrets de commande neufs

1er - Eiffage Energie Centre Loire
2ème - INEO Réseaux Centre-Orléans
3ème - Citéos

Lot n°2 : Remplacement des luminaires (lanternes et lampes à Led) du réseau d'éclairage public

1er - Eiffage Energie Centre Loire
2ème - INEO Réseaux Centre-Orléans
3ème - Citéos

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE, à l'unanimité, l'entreprise Eiffage Energie Centre-Loire comme titulaire du lot n°1 et du Lot n°2 du marché public de travaux sur le réseau de distribution d'éclairage public - programme 2017-2019

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

AVIS SUR L'ADHESION DE DEUX NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET

réf : 2017-38

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-18,

Vu l'arrêté des Préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Montereau en date du 20 juin 2017 et de Saint-Germain-des-Prés en date du 22 juin 2017, demandant leur adhésion au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 4 juillet 2017 approuvant le principe de l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat et l'extension du périmètre syndical qui devrait en être la conséquence,

Vu le courrier du président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 07/08/2017 sollicitant l'avis du conseil municipal concernant ces demandes d'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés,

Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que le maximum de communes du département du Loiret intègre le syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, notamment en ce que cela est de nature à renforcer les compétences dudit syndicat,

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,**

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

ACCEPTE, à l'unanimité, en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dans leur version modifiée telle qu'annexée à la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- **Lettre de Monsieur Michel Fillon, résident de la Rue Neuve :** Monsieur Michel Fillon a adressé une lettre à la mairie de Saint Lyé la Forêt suite à un permis de construire refusé. Il indique que le permis a été refusé en raison de la non-conformité de la sécurité incendie au niveau de son habitation et demande à la mairie de faire le nécessaire pour la remettre aux normes. Madame le Maire informe le Conseil que la mairie a pris contact avec Monsieur Jean-Charles Parard, sapeur-pompier du SDIS 45, pour étudier les possibilités de mise en conformité du service incendie Rue neuve.
- **Eclairage du jardin d'enfant :** Dans l'hypothèse d'installer un éclairage au jardin d'enfant, 9 gaines ont été tirées. Cependant, bien qu'elles soient très solides (gainés agréés éclairage public), elles risquent de s'user si elles sont laissées à l'air libre sans être utilisées. Le devis de Sylvain Baranger s'élève à environ 2 300 € pour l'installation de 4 bornes pour l'éclairage du jardin d'enfants soit 4 gaines. Les autres pourraient être enterrées. Par ailleurs il est aussi possible de prévoir l'installation d'un éclairage pour les terrains de pétanques, l'installation en place le permet.
- **Remerciement d'associations pour l'attribution de subventions**
- **Point sur les travaux du parking de la mairie :**
 - o Les arbres ont été coupés par les agents techniques ;
 - o L'emplacement des nouveaux arbres a été déplacé plus loin du mur voisin ;
 - o Les nouveaux arbres seront des Acer Campestre Queen Elisabeth, conseillés par Monsieur Blanchard (retraité des services techniques de Fleury les Aubrais) à un tarif intéressant ;
 - o Les travaux devraient être achevés à la fin de la semaine 36, à l'exception du marquage au sol qui interviendra semaine 37.
- **Parking des écoles :** David Joulin informe Madame le Maire que durant la rentrée des classes, la zone de retournement du bus a été occupée par des voitures, empêchant ainsi le bus scolaire de manœuvrer. Le marquage au sol n'est pas clair et fait penser à une place de parking. Les nouveaux parents d'élèves ne sont certainement pas au courant.
- **Rentrée scolaire et TAP :** David Joulin rapporte des commentaires positifs sur la rénovation d'une salle de classe du primaire de la part des élèves et des enseignants. De plus lors de la commission intercommunale « service à la population », il a été abordé le retour à la semaine de 4 jours et la suppression des TAP. La CCF ne supprimera pas les TAP dans un délai si court en raison des contrats en cours pour les TAP et de la publication tardive, fin juillet, du décret permettant le retour à la semaine de 4 jours. La CCF souhaite avant toute chose établir une évaluation de la réforme des rythmes scolaires avant de prendre une décision.
- **Location de la Régie de la Salle Rive du Nan :** Suite à des dégradations sur la régie de la salle Rive du Nan lors de location, Madame le Maire propose de ne pas donner un libre accès à la régie. Jacques Van Belle ajoute que le matériel de la régie est un matériel professionnel à destination d'un DJ confirmé. Thierry Laverton, après avoir remis en ordre la régie, a sollicité auprès de l'entreprise Studio 2, l'installatrice de la régie au moment de la création de la salle, une formation à l'utilisation de la régie.
- **Transfert de la compétence eau et assainissement collectif :** Joël Chasline demande ce qu'il adviendra des excédents du budget du service de l'eau et de l'assainissement après le transfert de la compétence à la CCF. Madame le Maire répond que les excédents seront transférés avec le budget à la CCF. Joël Chasline demande si il ne serait pas préférable d'utiliser ces réserves pour réaliser des travaux sur la Commune afin d'être certain que l'argent public soit utilisé pour la Commune.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 07/09/2017
Le Maire
CHANTAL BEURIENNE